

BUREAU

Séance du 1 juillet 2024

Délibération BU_20240701_09

Renouvellement contrat à durée déterminée

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8 et L332-9;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la vacance de poste ;

Vu l'absence de candidature statutaire pertinente ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le projet de contrat de travail ci-annexé ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Le recrutement d'un technicien informatique, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2024 est autorisé.

Article 2. Le contrat de travail, ci-annexé, fixant notamment le niveau de rémunération de l'agent est approuvé et le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

Article 3. A l'issue du contrat et après recherche infructueuse d'un personnel statutaire, si le SDIS souhaite renouveler le contrat de travail de l'agent aux mêmes conditions, le président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant afférent.

Marc FLEURET